

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2024_051 - COMMANDE PUBLIQUE
MISSION DE PRÉ-CALIBRAGE POUR L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION
"TRANSITOIRE" DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - PIG PT FR' DU
TERRITOIRE DE LA CCLGC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Considérant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT,

Considérant que l'offre de la société de la société URBANIS est économiquement plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour la mission de pré-calibrage pour l'élaboration de la Convention "transitoire" de PIG Pacte Territorial France Renov'- PIG PT FR' du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais est dévolu à la société URBANIS – 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NÎMES pour un montant de 32 165 € HT soit 38 598 € TTC.

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais